

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5636

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300
DANS LE BUT :**

- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES D'HABITATION H-1032, H-1034 ET H-1035 DE MANIÈRE À AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS;

LES ZONES VISÉES SONT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LES DÉCOUVERTES ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE SECTEUR DES RUES CLAIR, MEUNIER-ROUGE ET DE LA CRÉCERELLE.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5636 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-1032 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.
- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-1034 de manière à :
 - augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements pour la classe d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements);
 - ajouter un point « ● » vis-à-vis le classe d'usages H-6 : Multifamiliale (13 logements et +) et augmenter de 12 à 16 le nombre maximal de logements;
 - modifier la note particulière (3) de manière que les dispositions de cette note soient applicables aux classes d'usages H-5 et H-6 soit de 9 à 16 logements maximum.

Ladite note (3) se lira dorénavant comme suit :

(3) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrain pouvant accueillir un usage faisant partie des classes d'usages H-5 et H-6 soit de 9 à 16 logements maximum est établi à 1, et ce, uniquement sur un terrain d'une superficie minimale de 2 300 mètres carrés.

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-1035 de manière à augmenter de 4 à 5 le nombre maximal de logements pour la classe d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements).

Le tout tel que montré aux grilles des usages et des normes des zones H-1032, H-1034 et H-1035 modifiées ci-jointes à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5636

Page 2 de 2

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE